

International

>> Génétique

Bruxelles ouvre prudemment la porte au **clonage en élevage**

La Commission européenne, qui devait présenter le 14 janvier un projet de règlement sur les nouveaux aliments, va faire un premier pas en direction de la mise sur le marché communautaire de denrées issues d'animaux clonés.

«Si les clones présentent quelques défauts par rapport à leur « géniteur », notamment une sensibilité plus forte à certaines maladies, la seconde génération d'animaux ne montre aucune anomalie.»

Le développement à grande échelle du clonage n'est pas attendu par Bruxelles avant quelques années. Il n'en reste pas moins que l'exécutif européen prépare dès à présent le cadre juridique pour les produits, essentiellement le lait et la viande, issus d'animaux clonés, comme elle l'a fait, au milieu des années 1990, pour les organismes génétiquement modifiés.

Alors qu'elle envisageait, dans un premier temps, d'indiquer clairement que le futur règlement sur les nouveaux aliments s'applique au clonage, la Commission a gommé le terme, sans pour autant y renoncer. Le clonage est devenu, dans le projet de texte, une « *technique de reproduction émergente* » ou un « *procédé non traditionnel* ».

Impact sur les consommateurs « *peu probable* »

La Commission de Bruxelles entend poursuivre activement son travail sur le clonage, pour ne pas

laisser les Etats-Unis prendre le large dans ce domaine : la FDA, agence américaine des aliments

et des médicaments, doit, selon la presse américaine, donner son feu vert à la consommation de lait et de viande provenant d'animaux clonés.

Presque simultanément d'ailleurs, à la demande de la Commission, l'Autorité européenne pour la sécurité des aliments devait présenter, le 11 janvier, un projet d'avis scientifique sur l'impact du clonage pour la santé humaine, la santé et le bien-être animal.

Il est peu probable que l'Autorité rejette la technique du clonage.

«La Commission de Bruxelles ne veut pas laisser les Etats-Unis prendre le large dans ce domaine.»

En effet, plusieurs des scientifiques impliqués dans le travail de rédaction de cet avis considèrent que, si les clones eux-mêmes présentent quelques défauts par rapport à leur « géni-

teur », notamment une sensibilité plus forte à certaines maladies, la seconde génération d'animaux ne montre aucune anomalie. La technique du clonage est donc peu à même d'avoir un impact significatif sur les consommateurs.

Plancher sur les aspects éthiques

Selon les experts européens, le clonage permet d'introduire avec une rapidité remarquable les caractéristiques désirées chez un animal et surtout chez sa descendance.

Il permet de perpétuer des lignées de reproducteurs les plus performants ou celles dont les produits, comme le lait, présentent les meilleures caractéristiques. Voire de maintenir des espèces ou des cohortes menacées d'extinction.

Les scientifiques devraient toutefois bien préciser qu'à aucun moment, ils n'ont pris en compte les aspects éthiques de la question. La Commission a saisi, à ce propos, le Comité européen d'éthique sur les sciences et les nouvelles technologies.



Urbanhearts - Fotolia.com

Selon les experts européens, le clonage permet de perpétuer avec une rapidité remarquable des lignées de reproducteurs les plus performants.